

Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre du comité de surveillance de Poitiers (Vienne), qui se plaint de l'insolence des détenus et déclare qu'il restera ferme à son poste, lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité de Sûreté générale de la lettre du comité de surveillance de Poitiers (Vienne), qui se plaint de l'insolence des détenus et déclare qu'il restera ferme à son poste, lors de la séance du 3 vendémiaire an III (24 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 15;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_16426_t1_0015_0000_1

Fichier pdf généré le 07/10/2019

20

Le comité de Surveillance de la Commune de Poitiers [Vienne], se plaint de l'insolence avec laquelle les aristocrates détenus réclament leur liberté : il déclare qu'il s'élèvera au dessus des calomnies, restera ferme à son poste, ne parlera qu'en faveur des patriotes opprimés, et qu'il ne reconnoît que la Convention.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (29).

21

Les citoyens composant la société populaire de Maubeuge, département du Nord, invitent la Convention nationale à établir des comités révolutionnaires dans les communes qui auront une population de quatre mille individus et au-dessus. Ils réclament ensuite contre la mise en liberté d'hommes dangereux qui méditent des vengeances, et ne cherchent qu'à troubler l'ordre public : ils se couvrent du masque du patriotisme, et portent des coups d'autant plus perfides qu'ils sont moins attendus. Interrogez, disent-ils, les communes où ils résident, qu'ils passent à un scrutin épuratoire, leur turpitude paraîtra dans tout son jour : qu'ils soient alors séparés de la société des républicains; leur éloignement rendra au gouvernement l'énergie qui lui est nécessaire, et les factions intestines seront totalement dissipées.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (30).

22

La société populaire d'Herce, frontière d'Espagne, félicite la Convention nationale d'avoir terrassé le tyran Robespierre et ses complices, l'assure de son inviolable attachement; l'invite à rester à son poste, et à poursuivre les restes des complices du moderne Cromwel; lui dit que les patriotes de 1789 sont incarcérés ou méprisés, tandis que les aristocrates occupent la majeure partie des places, et sont la plupart du choix du tyran. Elle demande en conséquence que ceux qui occupent les places, soient tenus de faire connaître leur vie depuis 1789 : elle promet de garantir sa contrée de l'invasion des Espagnols, si on lui donne des armes et des munitions.

(29) P.-V., XLVI, 49.

(30) P.-V., XLVI, 49-50.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (31).

23

La société populaire des sans-culottes de Nîmes [Gard], rend grâces à la Convention nationale, d'avoir déjoué par son énergie les complots des triumvirs, et tiré les patriotes de l'oppression dans laquelle ils gémissaient depuis longtemps; elle rend le plus glorieux témoignage à la fermeté et à la sagesse de Simon Peschaire, agent national du district de Nîmes; elle affirme que c'est principalement à cet intrépide défenseur des droits du peuple, à cette victime de la faction de Robespierre, que le département du Gard doit son salut.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité de Sûreté générale (32).

[La société populaire de Nîmes à la Convention nationale, s. d.] (33)

Grâces à votre énergie, les complots ourdis contre la liberté ont été déjoués. Vous avez frappé ces audacieux pygmées qui vouloient, à travers des ruisseaux de sang, et sur vos corps palpitants, se frayer un chemin à la dictature. En cimentant la République par le sang des conspirateurs, vous avez tiré les patriotes opprimés du joug sous lequel ils gémissaient depuis long-temps.

Elle dit ensuite que le département du Gard doit principalement son salut à Simon Peschaire, l'un de ses membres, agent national du district de Nîmes; que ce courageux patriote n'a cessé de poursuivre avec énergie les complices de Robespierre; qu'il les a fait mettre en état d'arrestation, et a prévenu par là le vœu de la Convention, puisqu'il reçut le lendemain les mandats d'arrêt du comité de Sûreté générale.

24

Les instituteurs de Val-Libre [ci-devant Saint-Trivier-de-Courtes], département de l'Ain, félicitent la Convention nationale de la justice qu'elle a faite des triumvirs; ils ne veulent que la destruction des tyrans, des factieux, des ambitieux et des traîtres : ils jurent de ne reconnaître d'autre point de ralliement que la Convention nationale.

Mention honorable, insertion au bulletin (34).

(31) P.-V., XLVI, 50.

(32) P.-V., XLVI, 50. *Ann. Patr.*, n° 633; *C. Eg.*, n° 768.

(33) *Bull.*, 3 vend.

(34) P.-V., XLVI, 50-51. *Bull.*, 6 vend.